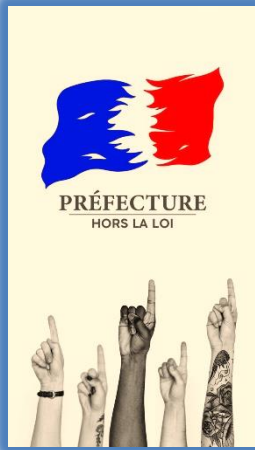


APPEL A MOBILISATION

Décisions de justice non respectées par la préfecture de Nanterre

Rendez-vous devant la préfecture de Nanterre le 15 décembre 2022 à 14H

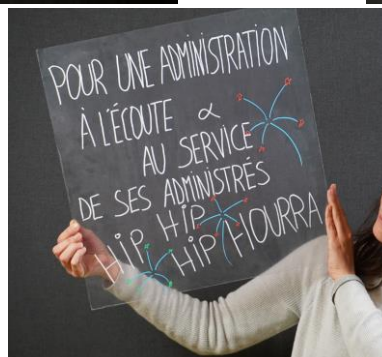


Le collectif inter associatif Droit à L'Accueil se rendra le 15 décembre 2022 devant la préfecture. Épuisées, les personnes étrangères, associations, collectifs et structures accueillant des personnes étrangères souhaitent rappeler que de nombreuses décisions de justice n'ont pas été appliquées par la Préfecture et que des centaines de personnes qu'elles accompagnent sont en attente depuis des mois parfois plus d'un an pour pouvoir tout simplement déposer leur dossier de régularisation.

A cette occasion, nous avons rédigé une lettre ouverte au Préfet expliquant cela, et publiable telle quelle dans la Presse.

Rendons-nous visibles, sortons de l'ombre, voire de l'invisibilité : toutes ces personnes ont rassemblé tous les critères pour s'insérer et enfin vivre paisiblement en France, et ont le droit d'accéder au Service Public de la Préfecture !

(Photos prises lors d'un évènement associatif que nous avons co-organisé, le 30 novembre 2022, avec le collectif Bouge ta préfecture régional, sur ce même sujet)



Lettre ouverte au préfet des Hauts-de-Seine

Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,

Depuis plusieurs années, les personnes étrangères sont empêchées d'exercer leur droit de présenter un dossier de demande d'Admission Exceptionnelle au Séjour, un droit encadré par les articles du CESEDA et la circulaire NOR de 2012.

Dysfonctionnements anciens :

Depuis 2020, le scandale provoqué par l'obligation de faire la queue toute la nuit devant la préfecture pour avoir un rendez-vous avait amené un changement de procédure : des rendez-vous étaient proposés sur internet mais très vite il n'y eut plus jamais de rendez-vous disponibles. Ce nouvel obstacle fut dénoncé par de nombreuses associations et condamné par les tribunaux – avec l'obligation de proposer une alternative à la dématérialisation, laquelle rend inaccessible à beaucoup de personnes le dépôt d'un dossier.

Le 15 juin 2022, a été introduite une nouvelle procédure : la demande de rendez-vous passe par un formulaire à télécharger sur le site internet de la préfecture et à envoyer par mail, accompagné de trois pièces justifiant de l'identité et du domicile. Une alternative à la dématérialisation est proposée, mais il est stipulé que les envois postaux ne seront pas prioritaires...

Nos associations, qui impliquent de nombreuses personnes bénévoles ont aidé plusieurs dizaines de personnes à envoyer ce formulaire avec toutes les difficultés que cela implique (aide souvent indispensable pour imprimer le formulaire, scanner les pièces à joindre, puis scanner le formulaire complété, qu'il est impossible de remplir en ligne puisqu'il faut le signer).

Nouveaux dysfonctionnements :

Pendant 10 jours après le 15 juin 2022, la procédure par formulaire a fonctionné, les personnes envoyant un formulaire se sont vues proposer un rendez-vous. À partir du 28 juin 2022, jusqu'à mi-novembre, il n'y a eu aucun rendez-vous proposé.

Depuis mi-novembre 2022, quelques personnes ont reçu des rendez-vous pour les mois de février et mars 2023.

Au rythme de 2 ou 3 rendez-vous reçus par semaine, les dizaines de personnes que nous accompagnons peuvent espérer un rendez-vous dans deux ans (avec l'attribution d'une récépissé sans droit au travail et ensuite un délai de plusieurs mois pour avoir une réponse, sachant que pour obtenir un titre de séjour on demande aux personnes la preuve de ressources sous forme d'un emploi salarié).

Face à l'absence de rendez-vous en 2021, de nombreuses personnes et associations se sont regroupées dans le collectif "Bouge ta Préfecture". Nous faisons état d'un épuisement général et de situations indignes où le droit n'était pas respecté, pour déposer des contentieux : le tribunal a condamné la préfecture à donner des rendez-vous dans un délai de 21 jours à plus de 200 personnes.

Pendant quelques mois, vous avez appliqué les décisions des tribunaux. Cependant, de nombreuses condamnations d'avril voire de février 2022 **n'ont toujours pas été appliquées par la préfecture.**

Aujourd'hui la situation est la suivante :

- De nombreuses personnes ayant tenté de prendre rendez-vous par l'ancienne version en 2021 ont obtenu du tribunal en avril 2022 l'obligation faite à la préfecture de leur donner un rendez-vous, puis ont redéposé leur demande par formulaire en juillet 2022 et n'ont toujours pas leur rendez-vous. Il en est de même pour quelques personnes qui ont obtenu du tribunal, en février 2022, l'obligation faite à la préfecture de leur donner un rendez-vous...
- Hormis les personnes ayant déposé leur formulaire le 5 juillet 2022 (étonnamment) et celles faisant l'objet de quelques ordonnances des tribunaux appliquées par la préfecture, celles et ceux que nous accompagnons (et probablement de nombreuses personnes hors de notre périmètre) n'ont aucune manière d'avoir accès à vos services, et de déposer leurs dossiers, pourtant complets et légitimes à être examinés.
- Depuis quelques jours, le mail de la préfecture (pref-rdv-aes@hauts-de-seine.gouv.fr) accusant réception du formulaire AES renvoie un message en anglais indiquant que l'opération est à renouveler. Les personnes concernées ne comprennent pas forcément qu'il faut renvoyer le mail.

En tant qu'associations, nous sommes quotidiennement témoins du non-respect du droit des personnes, de leur dignité, et surtout de la détresse et souvent de la misère dans laquelle elles sont maintenues, voire plongées, en conséquence.

Nous souhaitons que les personnes concernées puissent avoir une réponse, la possibilité d'avoir accès à un guichet humain, et surtout un examen de leur dossier, conformément à la loi.

Nous avons donc décidé de nous réunir le 15 décembre à 14h, avec les personnes qui ont obtenu une réponse du tribunal et qui attendent depuis de nombreux mois de pouvoir vous présenter un dossier préparé avec soin faisant preuve d'années d'insertion et d'efforts dans des conditions souvent extrêmement précaires, pour correspondre aux critères de régularisation. A cette occasion, nous souhaitons pouvoir être accueillis de manière digne, et recevoir pour ces personnes un rendez-vous pour pouvoir déposer leur dossier, comme le demande le tribunal, dans le respect du droit.

Le Collectif Droit à l'Accueil

